AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (22)ItemJean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 2 janvier 1882

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 2 janvier 1882

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (22)
Collation4 p. (152r, 153r, 154v, 155r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 2 janvier 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50629

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction2 janvier 1882
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)
Lieu de destinationGérardmer (Vosges)

Description

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie. Godin informe Tisserant qu'Esther Lemaire est décédée au mois d'août 1881 quand il se trouvait à Lausanne : elle aurait imposé à Émile Godin de se marier dans les six mois sous peine de perdre des droits ; Émile Godin souhaite obtenir son consentement pour se marier, consentement qu'il veut bien lui accorder à la condition d'un règlement à l'amiable d'une affaire de 7 ou 8 hectares de terres de l'association du Familistère qu'il détient indûment comme fermier. Il l'informe également qu'il a réussi à obtenir quittance de l'argent qu'il devait à son fils. Il signale à Tisserant qu'il a réglé son abonnement au journal Le Devoir pour 1880.

Mots-clés

Décès, Procédure (droit)

Personnes citées

- Boucher et Cie
- Forges et fonderies de Sougland
- Godin, Émile (1840-1888)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)
- Sénart [monsieur]

Œuvres citées*Le Devoir*, Guise, 1878-1906.

Lieux citésNancy (Meurthe-et-Moselle)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

- Thom cher anni. More communication de puncied existent probablement ente now au Trament and nous un array exist le . 29 December an ce sour la l'affaire Boucher me 'etast revenue a' l'aspris à u Jacon fasan un peu diffinancie fromtant De l'hypothère que rous emerges Boucher eset la chainte de me moi moir quentre en consideration par les suges sa demande en dommages interêté, par suite de la commaissance qu'on a aujourt hui èse min tonger qui ont fait don succed barant la buis que l'estat inglains-dans cette affaire lui ent dit in je vais vous faire gagner Notre proces pour nous initer des donnesses ges interêts, mois s'espèce que se notre : cotte sous m'en demanders pas à la de godin s'fé pense enfin que l'aracie de A. Ciarerant